



Chapitre 6 : Les moyens d'exonération de la responsabilité

TD : Analyser une situation juridique

Situation : Chien dangereux !

Léna a 14 ans. Elle habite dans un lotissement depuis sa naissance et connaît très bien le voisinage. Elle a été victime d'un accident chez son voisin. En effet, elle jouait avec ses amis au frisbee et a lancé trop fortement le disque, qui a atterri dans le jardin de son voisin. Léna a voulu le récupérer mais les voisins étaient absents. Elle a donc enjambé la barrière. Problème : le chien des voisins était bien présent et a mordu fortement Léna à la jambe.

Les parents de Léna ont demandé, en son nom, réparation du préjudice subi par Léna. Les voisins refusent. Pour eux, ils ne sont pas responsables, il s'agit d'une propriété privée et un panneau, accroché sur la barrière, indiquait « chien dangereux ». Léna était donc prévenue.

Situation : Chien dangereux !

Léna a 14 ans. Elle habite dans un lotissement depuis sa naissance et connaît très bien le voisinage. Elle a été victime d'un accident chez son voisin. En effet, elle jouait avec ses amis au frisbee et a lancé trop fortement le disque, qui a atterri dans le jardin de son voisin. Léna a voulu le récupérer mais les voisins étaient absents. Elle a donc enjambé la barrière. Problème : le chien des voisins était bien présent et a mordu fortement Léna à la jambe.

Les parents de Léna ont demandé, en son nom, réparation du préjudice subi par Léna. Les voisins refusent. Pour eux, ils ne sont pas responsables, il s'agit d'une propriété privée et un panneau, accroché sur la barrière, indiquait « chien dangereux ». Léna était donc prévenue.

■ Q1 : Qualifiez juridiquement les faits à l'origine du litige entre les parents de Léna et leurs voisins.

Léna, (personne physique), **mineure**, a envoyé accidentellement chez son **voisin** (personne physique), **propriétaire d'un chien**,

Léna est entrée **sans autorisation** dans la propriété privée en enjambant la barrière pour récupérer son frisbee. Le **chien du voisin** l'a mordue à la jambe. Léna a subi des **dommages corporels extrapatrimoniaux**.

Ses parents (demandeurs) décident **d'engager la responsabilité civile extracontractuelle** (car pas de contrat) **du voisin**, afin d'obtenir **réparation des dommages** subis par leur fille.

Les voisins (défendeur) **refusent et souhaitent être exonérés de leur responsabilité**, estimant qu'il s'agit d'une **propriété privée** et qu'un **panneau** prévenait de la présence d'un **chien dangereux**.

Situation : Chien dangereux !

Léna a 14 ans. Elle habite dans un lotissement depuis sa naissance et connaît très bien le voisinage. Elle a été victime d'un accident chez son voisin. En effet, elle jouait avec ses amis au frisbee et a lancé trop fortement le disque, qui a atterri dans le jardin de son voisin. Léna a voulu le récupérer mais les voisins étaient absents. Elle a donc enjambé la barrière. Problème : le chien des voisins était bien présent et a mordu fortement Léna à la jambe.

Les parents de Léna ont demandé, en son nom, réparation du préjudice subi par Léna. Les voisins refusent. Pour eux, ils ne sont pas responsables, il s'agit d'une propriété privée et un panneau, accroché sur la barrière, indiquait « chien dangereux ». Léna était donc prévenue.

ANNEXE : Extrait d'un arrêt de la Cour de cassation du 27 mars 2014

[...] Alors que le comportement fautif de la victime, qui est de nature à entraîner un partage de responsabilité, n'exonère totalement de sa responsabilité de plein droit le gardien d'un animal que s'il est imprévisible et irrésistible ; que pour refuser toute indemnisation à Mme Y..., l'arrêt se borne à retenir qu'en dépit de mises en garde alertant de la présence d'un chien, la victime a pénétré sur la propriété de M. X... et que cette faute était imprévisible pour ce dernier, la victime n'ayant pas utilisé la sonnette pour avertir de sa présence, et irrésistible, puisqu'en entrant seule en dehors des horaires d'ouverture de l'entrepôt, la victime ne pouvait qu'être confrontée au chien ; [...]

■ Q2 : Présentez les arguments juridiques que peuvent avancer les voisins pour s'exonérer de leur responsabilité.

Selon, l'extrait d'un arrêt de la Cour de cassation du 27 mars 2014, le comportement fautif de la victime, qui est de nature à entraîner un partage de responsabilité, n'exonère totalement de sa responsabilité de plein droit le gardien d'un animal que s'il est imprévisible et irrésistible

Or, dans ce cas on peut estimer que le comportement de (la victime était **imprévisible** car on ne pouvait pas prévoir que le frisbee atterrirait chez les voisins et **irrésistible** car la victime a choisi de ne pas prendre en compte le panneau d'avertissement et a enjambé une barrière ,

Donc, conformément à la jurisprudence, pour s'exonérer de leur responsabilité du fait de leur animal, les voisins peuvent invoquer la **faute de la victime** dont le comportement était **imprévisible et irrésistible**.

Situation : Chien dangereux !

Léna a 14 ans. Elle habite dans un lotissement depuis sa naissance et connaît très bien le voisinage. Elle a été victime d'un accident chez son voisin. En effet, elle jouait avec ses amis au frisbee et a lancé trop fortement le disque, qui a atterri dans le jardin de son voisin. Léna a voulu le récupérer mais les voisins étaient absents. Elle a donc enjambé la barrière. Problème : le chien des voisins était bien présent et a mordu fortement Léna à la jambe.

Les parents de Léna ont demandé, en son nom, réparation du préjudice subi par Léna. Les voisins refusent. Pour eux, ils ne sont pas responsables, il s'agit d'une propriété privée et un panneau, accroché sur la barrière, indiquait « chien dangereux ». Léna était donc prévenue.

■ Q3 : Présentez les arguments juridiques que peuvent avancer les parents de Léna pour engager la responsabilité du voisin.

Selon, les conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile extracontractuelle les parents devront démontrer l'existence d'un **dommage**, d'un **fait générateur** et d'un **lien de causalité**.

Or, dans ce cas :

- Léna a bien subi des **dommages corporels** (caractères certain, personnel, direct et licite (propriété privé ?));
- Le **fait générateur** des dommages subis par Léna est bien **l'attaque du chien du voisin** ;
- Il y a bien un **lien de causalité** entre l'intervention du chien, les morsures et le dommage corporel.

➔ **Donc**, les parents peuvent **engager la responsabilité civile extracontractuelle du fait des animaux** de leur voisin afin d'obtenir **réparation des dommages subis par Léna**.

■ Q4 : Expliquez, en quelques lignes, pourquoi le législateur exige l'imprévisibilité et l'irrésistibilité pour pouvoir s'exonérer de sa responsabilité.

La méthode A.E.I. utilisée en économie peut être déployée en droit sur cette dernière question d'argumentation.

Intro : (Définition / notions de la question) Le caractère imprévisible fait référence à un événement qui ne pouvait être raisonnablement prévu (par exemple à la signature d'un contrat) alors que le caractère irrésistible signifie que malgré les précautions les conséquences sont inévitables. **(Annonce du plan)** Nous pouvons expliquer pourquoi chacun de ces 2 caractères est exigé par le législateur.

A: Pour s'exonérer de sa responsabilité, il est nécessaire que **la cause étrangère soit imprévisible**.

E: Car, s'il est possible de prévoir un événement, l'auteur du dommage peut tenter d'anticiper et de trouver des solutions pour éviter la réalisation du dommage.

I : Le voisin ne pouvait pas prévoir que sa voisine (pour récupérer un frisbee) enjamberait la clôture en leur absence

A: Par ailleurs, il faut également que **la cause étrangère soit irrésistible** pour s'exonérer de sa responsabilité

E: En effet, s'il est possible de résister à l'événement, il est logique que si l'auteur du dommage n'y a pas résisté, il engage sa responsabilité.

I : Le propriétaire du chien a clôturé et mis un panneau « chien dangereux » donc la victime a commis une faute.

CCL : (Réponse à la question) Il est logique que le législateur exige l'imprévisibilité et l'irrésistibilité pour que l'auteur d'un dommage puisse s'exonérer de sa responsabilité. **(Ouverture)** Cette exonération peut-elle être totale ou partielle ?